

# CONSEIL MUNICIPAL

## **PROCES VERBAL N° 03 – ANNEE 2013 des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance** : 25 avril 2013 à 20H30

**Sous la présidence de** : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire

**Convocation des Conseillers Municipaux** : 18 avril 2013

**Affichage** : 2 mai 2013

### Membres présents :

- Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Robert SCHNEIDER, Marie-Claire LEISER, Gabriel WOLFF, Romain ROTH, Jean-Louis WEIDIG, Chantal ICHTERTZ, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Béatrice WURTZ, Carole SENGER, Colette DIETRICH, Christine MAIRE, Elisabeth BLAND, Florent DIETRICH, Estelle LAMBERT, Joël HOCQUEL, François HERTER.

### Membres absents excusés avec procuration :

- Michel KUHN donne procuration à Marie-Rose MUSSIG
- Sylvie DAUL donne procuration à Chantal ICHTERTZ
- Brigitte RIFF donne procuration à Gabriel WOLFF
- David GEFRE donne procuration à Anne EICHWALD.

### Membres absents :

- Gérard SCHUSTER, Martine HOMMEL, Marcel MICHEL.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Informations administratives
3. Approbation du procès-verbal n°2 du 21 mars 2013
4. Délégation au Maire par application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Droit de préemption
5. Fusion des Communautés de Communes de l'Uffried, Rhin-Moder, de l'Espace Rhénan, Gamsheim-Kilstett – Statuts
6. Finances
  - 6.1. Amortissements immobiliers
  - 6.2. L'EcRhin – Tarifs de location
7. Environnement
  - 7.1. Lutte contre le bruit – Classement sonore des voies de transport terrestre
8. Travaux
  - 8.1. Sécurisation de la ligne ferroviaire Strasbourg-Lauterbourg

9. Urbanisme  
9.1. Loi Duflo – Demande d'agrément au dispositif  
10. Divers

**1.**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Monsieur Romain ROTH est désigné comme secrétaire de séance.*

**2.**

**INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

*L'A.A.P.P.M.A. et tous les participants à la Journée de l'Environnement du 6 avril dernier sont remerciés pour leur dévouement.*

*Sont évoqués :*

- le référendum du 7 avril 2013*
- le cross scolaire du 9 avril 2013*
- l'assemblée générale de l'O.S.C.L.-GAMBSHEIM ANIMATION du 15 avril 2013*

*Les travaux de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ont repris, avec pour objectif de finaliser la phase "arrêté" en 2013, avant transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays Rhéna. Les dates des prochaines réunions y relatives sont annoncées.*

*Un accord a été trouvé avec l'association Tir Club Avenir pour la mise à disposition d'un terrain communal.*

**3.**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL N°2  
DU 21 MARS 2013**

*Le procès verbal n° 2 est adopté,*

*à l'unanimité.*

**4.**

**DELEGATION AU MAIRE PAR APPLICATION DE L'ARTICLE  
L. 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES – DROIT DE PREEMPTION**

*Le Maire informe qu'il a renoncé, au nom de la Commune, à la préemption des biens ci-après :*

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en ares	Adresse	
814	27	(2)/110	2,43	Route Nationale	Consorts RIEGER
817	3	169/4	3,39	57 route Nationale	Mme Madeleine FAUVEL
819	10	261/31 et 263/31	4,57	4 rue des Sapins	M. et Mme Pascal WEBER
820	21	264/30	6,49	1 rue d'Ecully	Consorts RIEGER
821	16	59	5,37	Lotissement du Ried au Verger	Mme Agnès SPRAUER
822	20	6	13,32	55 rue de l'Ancienne Eglise	Mme Simone WENDLING
823	21	229/30	7,11	23 rue de Saint Yrieix	M. Jean-Luc AFFELDT

## 5.

### **FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'UFFRIED, RHIN-MODER, DE L'ESPACE RHENAN, GAMBSHEIM-KILSTETT – STATUTS**

*Monsieur Le Préfet a notifié aux quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et aux Communes membres, le 21 décembre 2012, l'arrêté de projet de périmètre en vue de la fusion des quatre Communautés de Communes.*

*Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale,*

*Vu les articles L 5214-16, L 5211-17 et L5211-41-3 du code général des collectivités locales,*

*Vu les délibérations des Communes membres et des Communauté de Communes concernées approuvant le projet de périmètre, et rappelant qu'une seconde délibération portant sur les compétences harmonisées, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, serait prise avant le 30 avril 2013,*

*Considérant que le travail d'harmonisation des compétences a abouti à un projet de statuts, sur lequel les Communes membres doivent se prononcer,*

*Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,*

*à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération

- **APPROUVE** la représentation des Communes par référence à l'article L5211-6-1 du CGCT selon le calcul à la proportionnelle et à la plus forte moyenne soit un nombre total de délégués de 39 élus répartis de la façon suivante :

- <b>Communauté de Communes de l'Uffried :</b>	Auenheim : 1 délégué Forstfeld : 1 délégué Fort-Louis : 1 délégué Kauffenheim : 1 délégué Leutenheim : 1 délégué Neuhaeusel : 1 délégué Roeschwoog : 2 délégués Roppenheim : 1 délégué Rountzenheim : 1 délégué
- <b>Communauté de Communes Gamsheim-Kilstett :</b>	Gamsheim : 5 délégués Kilstett : 2 délégués
- <b>Communauté de Communes de l'Espace Rhéna :</b>	Drusenheim : 6 délégués Herrlisheim : 5 délégués Offendorf : 2 délégués Soufflenheim : 5 délégués
- <b>Communauté de Communes Rhin-Moder</b>	Dalhunden : 1 délégué Sessenheim : 2 délégués Stattmatten : 1 délégué

## 6.

### **FINANCES**

#### **6.1. Amortissements immobiliers**

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "en application des dispositions de l'article L.2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les Communes et les groupements de Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- ...
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

*Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la Commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement."*

*Or, à l'actif de la Commune figurent des terrains de gisement route de Weyersheim entrant dans une exploitation de gravière concédée par la Commune, et n'ayant à ce jour fait l'objet d'aucun amortissement.*

*Il y a lieu par conséquent de se conformer aux dispositions ci-dessus du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,*

*à l'unanimité,*

*- **DECIDE** d'amortir à compter de 2013 les terrains de gisement de 28,4391 hectares route de Weyersheim, figurant à l'actif de la Commune pour un montant historique de 21 677,56 €*

*- **OPTE** pour un amortissement linéaire annuel sur la durée restante du contrat d'exploitation, qui court jusqu'au 31 décembre 2025*

*- **ADOpte** le principe d'amortissement linéaire pour la durée du contrat de concession pour tout terrain destiné à l'exploitation de gisement.*

## **6.2. L'EcRhin – Tarifs de location**

*Il est proposé de fixer les tarifs d'occupation de l'EcRhin.*

*Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,*

*à l'unanimité,*

*- **FIXE** les tarifs d'occupation de l'EcRhin comme suit :*

PROPOSITIONS DE TARIFS 2013

SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS EcRhin

	A	B	C
	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES	ASSOCIATIONS LOCALES	PROFESSIONNELS ET MONDE ECONOMIQUE
<b>Forfaits de base : A, B, C</b>			
<b>A - Occupation salle culturelle et de loisirs</b>			
accès scène, passage dans hall d'accueil, et mise à disposition du mobilier	fêtes familles, réunions ou fêtes associatives	fêtes internes réunions spectacles, concerts... repas avec billetterie	réunion, spectacles ... repas, arbres de Noël avec billetterie
- 1/2 journée	285	210	370
- 1 journée	460	295	600
- WE = 2,5jrs	755		810
- 1 journée supplémentaire	215	375	360
<b>B - hall d'accueil</b> uniquement en location pour apéritif/ journée	360	255	540
<b>C - 1 semaine exposition</b> du samedi au samedi, salle avec mise à disposition équipé mobilier	1280	980	

les rajouts optionnels	en €
<b>1 - Utilisation BAR et le matériel / occupation</b>	40
<b>2 - Utilisation cuisine / occupation</b>	80
<b>3- Couvert par invité / occupation</b>	0,30
<b>4 - utilisation des loges et de leurs sanitaires</b>	40
<b>5- Régie</b>	
par heure et par agent	40
utilisation regie sans personnel communal/ par représentation	80
<b>6 - Gradins / par déploiement</b>	40
<b>7 - suplt si &gt; 1 représentation avec billetterie / jour</b>	50

## 7. ENVIRONNEMENT

### 7.1. Lutte contre le bruit – Classement sonore des voies de transport terrestre

*Des dispositions législatives et réglementaires prévoient un classement sonore régulièrement révisable des routes et des voies ferrées.*

*Ce classement consiste à définir des secteurs affectés pour le bruit généré par les voies en question. Ces secteurs, positionnés de part et d'autre des voies et mesurés à partir de leur limite d'emprise, ont une largeur variable de 10 à 300 mètres en fonction de la catégorie de la voie.*

*Ce classement, qui est opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves qui viendraient s'édifier dans ces secteurs.*

*Le projet de classement révisé proposé aujourd'hui par le Préfet ne change en rien les dispositions du classement initial élaboré par arrêté préfectoral du 25 juin 1999.*

*Liste des secteurs affectés par le bruit à Gambsheim :*

<b>Infrastructure concernée</b>	<b>Catégorie de voie</b>	<b>Distance en mètres de part et d'autre de la voie</b>
Autoroute A35	1	300
R.D. 2	3	100
R.D. 468	3	100
Ligne ferroviaire Strasbourg-Lauterbourg	4	30

*Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,*

*à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de classement des voies de transport terrestre*
- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches administratives y relatives.*

## 8. TRAVAUX

### 8.1. Sécurisation de la ligne ferroviaire Strasbourg-Lauterbourg

*La Société Réseau Ferré de France (R.F.F.) souhaite sécuriser la ligne ferroviaire Strasbourg-Lauterbourg et aménager à ce titre les nombreux passages à niveau de cette ligne et notamment ceux implantés à Gambsheim.*



*Il est proposé par R.F.F., pour les seuls passages à niveau concernant la Commune de Gombsheim :*

- *de supprimer le passage à niveau n° 19 au profit de la sécurisation par barrières automatiques du passage à niveau n°18 (Kilstett)*
- *de sécuriser le passage à niveau n° 20 (rue du Chevreuil) par la pose d'un équipement de type barrières automatiques*
- *de sécuriser le passage à niveau n° 21 (rue de l'Etang), à l'usage exclusif des piétons, par la pose de portillons*
- *de supprimer le passage à niveau n° 22 (rue de l'Etang), à l'usage exclusif des piétons.*

*La suppression du passage à niveau n° 19 nécessitera au préalable la réfection et l'extension modérée d'un chemin agricole entre les passages à niveau n° 18 et 19.*

*Si l'ensemble des travaux est pris en charge à 100% par R.F.F., il est toutefois demandé à la Commune d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux.*

*Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,*

*à l'unanimité,*

**- APPROUVE :**

- *le projet d'aménagement des passages à niveau de la ligne ferroviaire Strasbourg-Lauterbourg*
- *la suppression du passage à niveau n° 19 au profit de la sécurisation par barrières automatiques du passage à niveau n°18 (Kilstett)*
- *la sécurisation du passage à niveau n° 20 (rue du Chevreuil) par la pose d'un équipement de type barrières automatiques*
- *la sécurisation du passage à niveau n° 21 (rue de l'Etang), à l'usage exclusif des piétons, par la pose de portillons*
- *la suppression du passage à niveau n° 22 (rue de l'Etang).*

**- ACCEPTE** *d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage pour la réfection et l'extension modérée d'un chemin agricole entre les passages à niveau n° 18 et 19.*

**- DIT QUE** *le coût des travaux de réfection et d'extension ci-avant sont à la charge financière exclusive de la Société Réseau Ferré de France*

**- AUTORISE** *le Maire à signer tout acte, marché, convention ou autres pour la réussite de cette opération.*

## 9. URBANISME

### 9.1. Loi Duflot – Demande d'agrément au dispositif

VU la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment son article 80

VU le décret n° 2010-1112 du 23 septembre 2010 relatif à l'agrément prévu au X de l'article 199 septvicies du Code Général des Impôts

CONSIDERANT que ladite loi de finances pour 2013 crée un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit "Scellier" intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt de 18 %, étalée sur 9 ans pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires

CONSIDERANT que ce dispositif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les Communes situées en zone A et B1. A titre transitoire, les Communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013

CONSIDERANT qu'au-delà de cette date, seules les Communes ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (C.R.H.), pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés

CONSIDERANT les dispositions du Plan d'Occupation des Sols et les éléments complémentaires figurant en annexe 1

il y a lieu de solliciter cet agrément auprès du Préfet de la Région Alsace.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de proposer une demande d'agrément permettant l'application du dispositif "Duflot" sur son territoire

- **AUTORISE** le Maire à déposer ladite demande et à signer tous les documents y afférent.

## **10.** **DIVERS**

### ➤ *Enfance-Jeunesse*

*Les inscriptions à l'Accueil Périscolaire ont révélé un manque de places à midi de plus de 20 enfants. La mise en place d'une cantine scolaire municipale pourrait présenter une solution alternative. Le Conseil Municipal est favorable pour étudier plus avant cette option.*

### ➤ *Sécurité incendie*


*La demande de permis de construire du nouveau Centre d'Incendie et de Secours a été déposée. La construction est envisagée en cours d'année.*

*La Musique Municipale Harmonie fêtera ses 100 ans par deux concerts les 25 et 26 mai prochains à l'EcRhin.*

*Monsieur le Maire invite l'ensemble des Conseillers aux Cérémonies commémoratives du 8 mai.*

*Il est fait un appel aux candidats pour la Fête de la Musique du 14 juin prochain.*

*La séance est levée à 21h55.*

Le Maire  
  
Hubert HOFFMANN